

28
27-

LE
COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA
CROIX-ROUGE

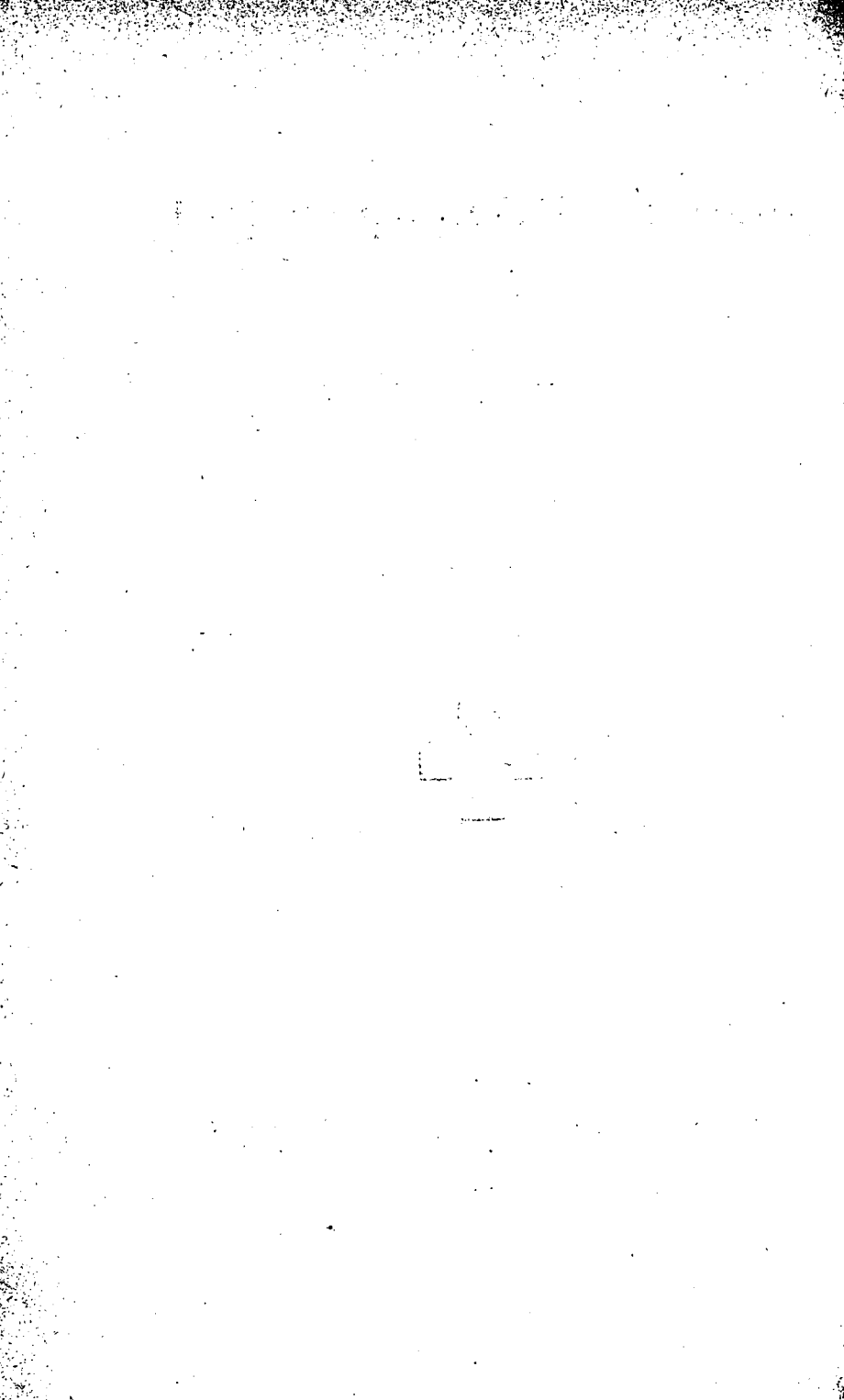
DE
1884 à 1892



INTER ARMA CARITAS

GENÈVE
AU SIÈGE DU COMITÉ INTERNATIONAL, RUE DE L'ATHÉNÉE, 3

—
1892



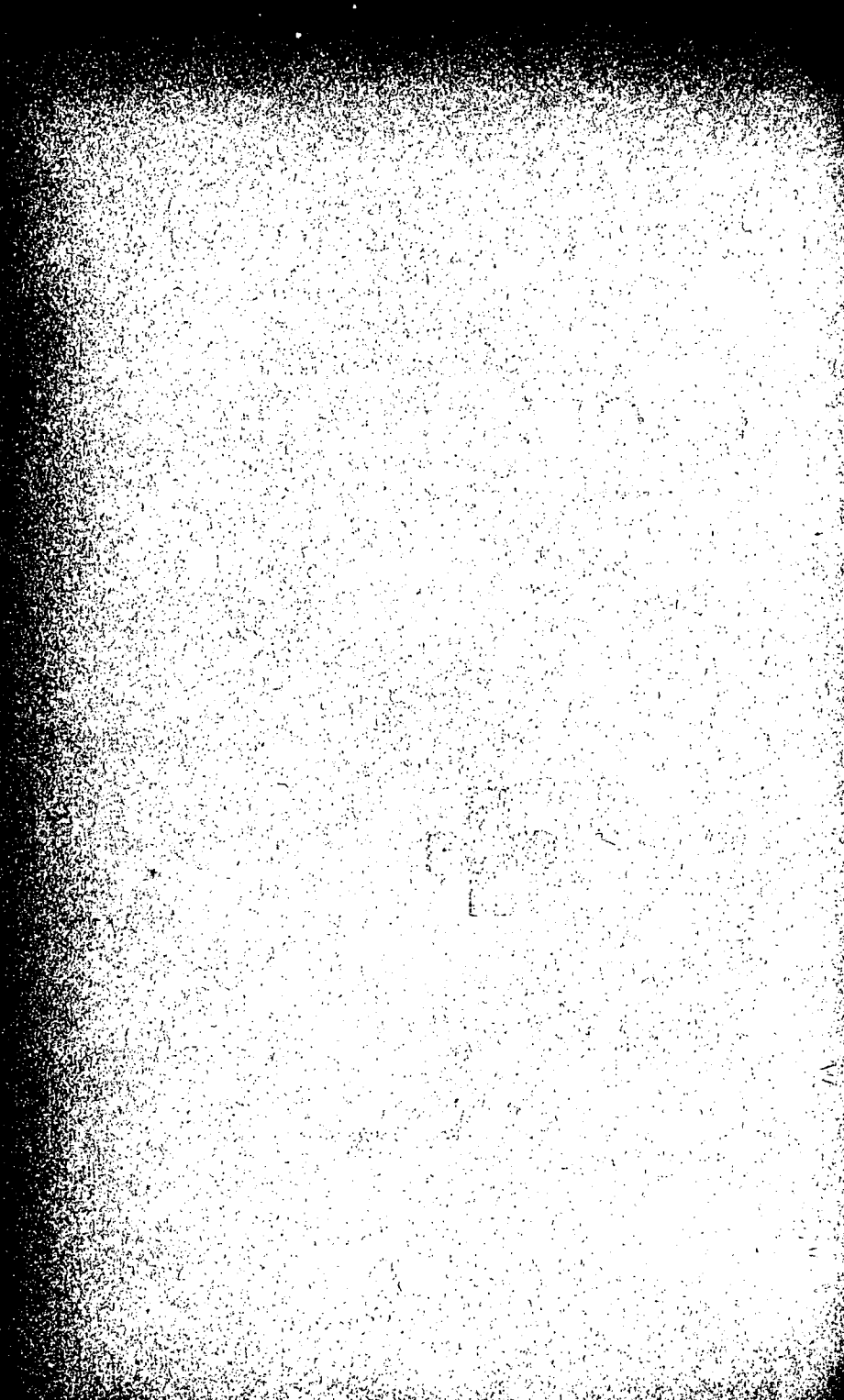
LE
COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA
CROIX-ROUGE

DE
1884 à 1892



GENÈVE
AU SIÈGE DU COMITÉ INTERNATIONAL, RUE DE L'ATHÉNÉE, 3

—
1892



Le Comité international de la Croix-Rouge, estimant qu'il peut y avoir quelque intérêt, et même quelque utilité, à dresser de temps en temps le bilan de son activité, le fait aujourd'hui, à l'occasion de la conférence qui doit se réunir prochainement à Rome. Deux fois déjà il a publié de semblables travaux : le premier embrasse la période de 1863 à 1869, et le second celle de 1869 à 1884¹. Pour faire suite à ces notices, celle-ci comprendra donc les années 1884 à 1892.

L'ordre des matières adopté jusqu'ici doit toutefois être abandonné, parce que le Comité international n'a plus, comme jadis, à partager ses soins, par moitié pour ainsi dire, entre la Convention de Genève et les Sociétés de la Croix-Rouge. C'est vers ces dernières que, dans la plus récente période de son existence, il a été conduit à tourner presque exclusivement ses regards.

¹ Ces notices se trouvent dans les comptes rendus des conférences de Berlin (1869) et de Genève (1884), auxquelles elles avaient été présentées. — Elles ont été en outre réunies, avec des annexes, en une brochure intitulée : *Le Comité international de la Croix-Rouge, de 1863 à 1884*. — In-8°, 46 p.

On peut consulter aussi, sur les travaux du Comité international, plusieurs de ses publications, notamment :

1. *Actes du Comité international, de 1863 à 1871*. — Vol. in-4° de 260 p. et 2 cartes.
2. *Compte rendu des travaux du Comité international, du 15 Juillet 1870 au 30 Juin 1871*. — Broch. in-8° de 36 et 20 p.
3. *Indications succinctes sur les travaux du Comité international*. — Note insérée dans le *Mémorial des vingt-cinq premières années de la Croix-Rouge*. — 1888, in-4°, p. 21 à 30.
4. *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, recueil trimestriel, in-8°, paraissant depuis 1869.

Une classification nouvelle, appropriée à cet état de choses, nous conduira à envisager premièrement les tâches confiées par les Sociétés nationales au Comité international, tantôt d'une façon constante, tantôt à titre exceptionnel, puis les travaux auxquels le Comité s'est livré spontanément, et nous terminerons par l'énumération de quelques faits, sans lesquels cet aperçu ne serait pas complet.

I. Travaux confiés au Comité international

En tant qu'agent des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, le Comité international a un programme d'action divisé en deux parts.

Quatre mandats bien déterminés, qui constituent son rôle essentiel et normal, forment la première.

La seconde comprend des soins temporaires, qui lui sont parfois dévolus occasionnellement.

Nous allons montrer comment il s'est acquitté des uns et des autres, mais nous le ferons brièvement, en renvoyant au *Bulletin international* pour les détails.

A. TACHE NORMALE

1. MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES RAPPORTS DES COMITÉS CENTRAUX ENTRE EUX

En demandant au Comité international de travailler au maintien et au développement de leurs rapports mutuels, les Comités centraux ont montré qu'ils aspiraient à former, tous ensemble, une collectivité de plus en plus unie et vivante. Mais les moyens à employer pour obtenir ce

résultat peuvent et doivent varier, on le comprend, selon les circonstances. Aussi les a-t-on laissés à la libre appréciation du Comité de Genève, comptant sur sa vigilance pour discerner les occasions favorables qui se présenteraient et pour s'en inspirer.

On en peut relever quatre dans les sept ans et demi dont nous nous occupons.

A) Réunion de Conférences internationales des Sociétés de la Croix-Rouge

La nécessité de conférences internationales pour les Sociétés de la Croix-Rouge a été reconnue de tout temps. Il est donc désirable qu'il s'en tienne régulièrement, et le Comité international ne l'a jamais perdu de vue. S'attachant aux décisions prises successivement, à cet effet, par chacune de ces assemblées, il n'a pas craint d'intervenir, au besoin, pour empêcher qu'on ne les oubliât et même pour en faciliter l'exécution.

C'est de cette manière qu'il fut conduit, en 1884, à prendre lui-même en mains la direction de la troisième de ces conférences et à l'organiser à Genève. Il a été très heureux de pouvoir ainsi exercer l'hospitalité envers ses amis de tous pays. Il a publié ensuite un compte rendu de cette session.

Pour la conférence suivante, qui devait avoir lieu deux ou trois ans plus tard à Carlsruhe, nous n'eûmes qu'à rappeler au Comité badois son acquiescement à ce projet. Il était prêt à tenir sa promesse.

A Carlsruhe, en 1887, on a voté qu'il serait bon que dorénavant ces sortes de réunions fussent convoquées, en principe, tous les cinq ans, mais on a oublié de dire qui serait chargé de veiller à l'exaucement de ce vœu. Le

Comité international se préoccupa des suites regrettables que cette omission pourrait avoir. Considérant que, dans le doute, c'était au Comité de Berlin, plus qu'à tout autre, qu'il appartenait de faire le nécessaire pour le moment, puisque c'était sous sa présidence que la décision avait été prise, il s'enquit de ses intentions à cet égard. Cette démarche amena le Comité central allemand à déclarer qu'il ne croyait point avoir d'initiative à prendre pour la future conférence, et que, selon lui, la responsabilité en pesait tout entière sur le Comité international.

Notre devoir était dès lors tracé. Ce fut du côté du Comité de Rome que nous jetâmes les yeux, et nous le priâmes d'inviter les Comités centraux à se réunir dans son pays. Il accueillit nos ouvertures de la meilleur grâce du monde, et ainsi fut décidée la conférence à laquelle des délégués de tous pays se disposent à se rendre prochainement. Après la France, l'Allemagne et la Suisse, qui avaient déjà accueilli les représentants de la Croix-Rouge, et à défaut de l'Autriche, désignée depuis longtemps pour cet office, mais que des travaux d'organisation intérieure empêchaient de s'en charger, l'Italie nous avait paru naturellement désignée à notre choix, et nous avons été très heureux qu'elle voulût bien le ratifier.

Ce n'est pas au seul point de vue de leur organisation, que le Comité international s'est occupé des conférences passées ; il a pris, en outre, une part très active à leurs travaux. On peut juger, d'ailleurs, du grand intérêt qu'il y a voué, par le fait que tous ses membres ont siégé dans la Conférence de Carlsruhe, comme dans celle de Genève. C'est que, pour eux tout particulièrement, il était utile d'y aller, afin d'y nouer des relations personnelles avec les représentants de ces Comités centraux, entre lesquels on veut qu'ils servent de trait d'union.

B) Coordination des décisions prises par les Conférences internationales

Un deuxième procédé, qui a paru bon au Comité international pour fortifier le faisceau des Sociétés nationales, a été de mettre entre leurs mains une sorte de *vade-mecum*, qui leur rappelât soit les principes qu'elles professent toutes uniformément, soit les décisions qu'elles ont prises en commun.

Nous n'avons eu pour cela qu'à colliger et à classer méthodiquement tout ce qu'ont voté les cinq conférences qui, jusqu'à ce jour, ont travaillé à organiser la Croix-Rouge et à lui tracer sa route.

Ce document a été publié. On y trouve une série de quatre-vingt-six propositions, précédemment éparses, qui demandaient à être rapprochées les unes des autres pour que des idées générales s'en dégagassent. Les « Résolutions » de 1863, cette première charte, dont l'observation est moralement obligatoire pour toute société qui se réclame de la Croix-Rouge, y sont complétées par le texte des « opinions » et des « vœux » formulés plus tard quant à la meilleure manière de les mettre en pratique.

Une semblable compilation ne contribuera pas seulement à donner à la masse des groupes nationaux la cohésion désirable ; elle sera utile aussi pour faire comprendre aux personnes qui l'ignorent encore, — et elles sont nombreuses, — ce que c'est au juste que la Croix-Rouge. Nous estimons qu'on la consultera également avec profit, toutes les fois qu'on aura à dresser un programme pour de nouvelles délibérations internationales.

C) Jubilé et devise de la Croix-Rouge

C'est encore parce qu'il souhaite que toutes les Sociétés de secours forment une phalange bien unie, que le Comité international les a invitées à commémorer simultanément le vingt-cinquième anniversaire de la naissance de la Croix-Rouge. Le 26 octobre 1863 s'était assemblée à Genève la conférence constituante de cette œuvre ; le 26 octobre 1888 fut choisi pour évoquer le souvenir de cet événement.

Les Sociétés nationales furent engagées à solenniser ce jour dans leurs pays respectifs, et le Comité international leur en donna l'exemple.

Il le fêta par un banquet, auquel il convia les autorités locales, le corps consulaire, ses principaux collaborateurs et les représentants de quelques sociétés étrangères. Beaucoup de discours y furent prononcés. Le Comité reçut aussi, à cette occasion, de nombreux et touchants témoignages de sympathie, venus de toutes les parties du monde. La municipalité genevoise, entre autres, lui fit savoir qu'elle baptiserait une rue de la ville du nom de la Croix-Rouge.

Il offrit, de son côté, à tous les Comités centraux deux publications de circonstance.

Ce fut d'abord un *Tableau* graphique en couleurs, figurant le développement graduel de l'œuvre dans le monde, sous la forme d'une sorte d'arbre généalogique, dont les indications parlent aux yeux.

Puis un élégant volume, le « *Mémorial de la Croix-Rouge*, » renfermant une collection de notices, que les Sociétés de tous pays avaient bien voulu fournir *ad hoc* sur leur propre histoire.

Un détail qui se rattache à ce dernier livre doit être rappelé. Sa couverture porte une devise latine : *Inter arma*

caritas, que le Comité international a dès lors adoptée pour son usage. Aujourd'hui plusieurs comités la lui ont empruntée, et peut-être son emploi se généralisera-t-il. Cela est désirable. Il serait bon que toutes les Sociétés nationales affichassent leur parenté, en se servant des mêmes termes pour affirmer leurs communes aspirations.

D) Création du « Fonds Augusta »

Le 7 janvier 1890 la Croix-Rouge perdait, par le décès de S. M. l'impératrice d'Allemagne, reine de Prusse, une puissante protectrice, qui l'avait saluée avec enthousiasme à son aurore et lui avait voué, pendant plus d'un quart de siècle, une sollicitude active, manifestée souvent par de judicieuses et abondantes libéralités.

Consacrer le souvenir de cette auguste bienfaitrice et assurer, en partie du moins, la continuation de ses bienfaits, tel a été le double but que s'est directement proposé le Comité international en créant un « *Fonds Augusta.* »

Mais il importe aussi de considérer que cette mesure a une grande portée, au point de vue des relations des Comité centraux entre eux. Le capital de la nouvelle fondation, formé d'allocations librement consenties, soit par des organes de la Croix-Rouge ou d'autres corporations, soit par des particuliers, constitue un patrimoine indivis entre les Sociétés nationales, qui sont toutes appelées à en bénéficier. C'est un bien commun, qu'elles ont un avantage positif à voir prospérer ; or rien ne rapproche les hommes comme la similitude de leurs intérêts. Chaque société aura, au surplus, son mot à dire sur l'emploi qui sera fait de l'argent recueilli, puisqu'il sera mis à la disposition des futures conférences internationales, pour être

affecté par elles à des choses d'une utilité générale.

Les ressources réunies jusqu'à ce jour s'élèvent déjà à près de fr. 50,000.

2. EXTENSION GÉOGRAPHIQUE DE LA CROIX-ROUGE

Gagner de nouvelles nations à nos principes et les enrôler dans notre milice philanthropique, tel est l'objet de notre plus constante sollicitude. Une carte du monde, que nous avons publiée avec notre 89^{me} *Bulletin*, montre jusqu'où la Convention de Genève et la Croix-Rouge étendent leur influence. Mais, à mesure que nous nous éloignons de notre point de départ, — c'est à dire de l'année 1863, — les conquêtes deviennent plus rares. Cela ne doit pas surprendre, puisqu'il en reste toujours moins à faire, et que les dernières résistances que nous rencontrons sont naturellement les plus tenaces. Les recrues incorporées depuis peu sont cependant importantes à plus d'un titre.

Il en est de deux sortes :

A) Adhésions nouvelles à la Convention de Genève

La Conférence de Berlin nous a invités, dès 1869, « à faire les plus actives démarches, pour obtenir successivement l'adhésion, à la Convention de Genève, de toutes les puissances qui ne l'avaient pas encore signée, » et cela nous a fort occupés.

Il est des Etats, tels que le Brésil et le Mexique, auprès desquels nos tentatives, quoique multipliées, n'ont pas été couronnées de succès, mais ailleurs nous avons été plus heureux.

Trois nouveaux noms sont venus, depuis 1884, accroître

la liste des signataires de la Convention : ce sont ceux des souverains du Japon, du Luxembourg et du Congo.

Nous avons depuis longtemps jeté les yeux sur les Japonais et fait de la propagande dans leurs rangs, persuadés que tôt ou tard ils se placeraient sous notre bannière. Cette prévision a fini par se réaliser. Le cabinet de Tokio nous a même fait l'honneur de nous prendre pour confidents et conseillers dans cette circonstance.

Le grand duché de Luxembourg était le seul Etat européen chez lequel la Convention ne fût pas en vigueur, et c'est sur nos instances qu'il s'est décidé à sortir de cette situation exceptionnelle. Nous nous étions permis de le rendre attentif au fait que l'engagement pris par son grand duc, en qualité de roi des Pays-Bas seulement, ne le liait pas, et qu'une adhésion luxembourgeoise spéciale était nécessaire pour régulariser sa position.

Quant au jeune Etat du Congo, il a été au devant de nos désirs en accédant spontanément au traité de 1864. Son chef qui, comme roi des Belges, y avait souscrit l'un des premiers, n'avait pas besoin d'y être poussé par nous.

B) Formation de nouvelles Sociétés de la Croix-Rouge

C'est seulement lorsque la Convention de Genève a acquis force de loi dans un pays, qu'il faut songer à y provoquer la création d'une Société de la Croix-Rouge.

Le plus souvent, le Comité international en prend l'initiative, mais toujours il exerce un contrôle sur ces associations naissantes, surtout depuis que la conférence de Carlsruhe l'y a expressément autorisé. Il s'agit de s'assurer qu'elles reposent sur des bases convenables, de façon à inspirer confiance à leurs devancières, qui, tôt ou tard, seront appelées à les aider ou à se faire aider par elles. Le

Comité international les introduit ensuite dans la grande famille à laquelle elles souhaitent d'appartenir, en les recommandant au bon accueil de ses membres.

Nous avons rempli trois fois un semblable office durant ces dernières années. En Bulgarie, au Japon et au Congo, des sociétés se sont constituées immédiatement après que les gouvernements de ces puissances eurent adhéré à la Convention de Genève. Notre œuvre a ainsi pénétré dans deux continents, l'Asie et l'Afrique, où elle n'avait pas encore pris pied autrement que par des ramifications de sociétés européennes.

Mentionnons, d'autre part, la résurrection de la Société portugaise, qui avait cessé d'exister par suite de la mort ou de la dispersion de ses directeurs.

Nous voudrions pouvoir signaler aussi la renaissance de la Société luxembourgeoise, dissoute depuis longtemps et qui manque seule au réseau européen ; mais rien ne fait présager cet événement, quoique nous ayons eu un moment quelque motif de l'espérer.

3. PUBLICATION D'UN BULLETIN PÉRIODIQUE

Nous n'avons rien à dire de la publication du *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, si ce n'est qu'elle se continue avec la plus grande régularité. Il existe déjà vingt-deux volumes de ce recueil, que nous sommes chargés de faire paraître, et au moyen duquel nous mettons, tous les trois mois, les Sociétés nationales au courant de ce qui les intéresse. On y suit pas à pas l'histoire générale de l'œuvre, à l'aide de documents puisés aux meilleures sources. Nous regrettons seulement que toutes les Sociétés nationales ne mettent pas un égal empressement à colla-

borer à sa rédaction et à s'efforcer de lui procurer des abonnés, — ou même à s'y abonner elles-mêmes, — ainsi que le leur a prescrit la Conférence de Carlsruhe.

A la dernière livraison de 1889 nous avons joint une *Table des matières pour les vingt premières années*, dont la collection aurait peu d'utilité si ce répertoire n'y facilitait les recherches.

4. ORGANISATION D'AGENCES INTERNATIONALES EN CAS DE GUERRE

En temps de guerre, comme en temps de paix, le rôle du Comité international est différent, on le sait, de celui des Sociétés nationales. Tandis que ces dernières, quand des hostilités éclatent, organisent des secours sanitaires et en dirigent l'application, le seul soin qui incombe au Comité de Genève est de fournir pour cela des directions et des facilités. Il se met en rapport avec les Sociétés des belligérants et fait part de leurs besoins à celles des nations neutres; puis il installe, dans des localités convenablement choisies, des « Agences » qui se tiennent à la disposition de tous les organes de la Croix-Rouge, pour recevoir, s'ils le désirent, leurs offres de services et leurs dons, et pour les répartir judicieusement. Il prête aussi son assistance aux Sociétés des belligérants pour la transmission de leur correspondance.

C'est ce que nous ayons fait pendant la guerre franco-allemande de 1870-71 et pendant la guerre turco-russe de 1877-78. Nous y avons pourvu encore pendant la guerre serbo-bulgare de 1885.

Les Comités de Sofia et de Belgrade nous ayant alors témoigné l'un et l'autre le désir d'être secondés par ceux

des autres pays, nous avons commencé par lancer, en leur faveur, des appels qui ont été très fructueux. Quant à une Agence internationale, qui ne semblait pas devoir être appelée à prendre un grand développement, — la guerre ne dura en effet que quinze jours, — il ne nous parut pas nécessaire de la créer de toutes pièces. Nous recourûmes à l'obligeance du Comité de Vienne, qui, géographiquement bien placé pour en faire les fonctions, y consentit aimablement.

B. TACHES TEMPORAIRES

Les conférences internationales n'émettent d'ordinaire que des opinions ou des vœux. Parfois, cependant, il leur arrive de prendre des arrêtés exécutoires en leur nom, pour lesquels, au moment de s'ajourner, elles sont bien obligées de faire choix d'un mandataire. En pareille occurrence, c'est généralement au Comité international qu'elles s'adressent. Ce corps se trouve ainsi appelé, de temps en temps, à agir pour leur compte, en vertu de délégations spéciales, et à remplir certaines tâches qui fournissent un appoint important à ses occupations normales.

En voici cinq de fraîche date :

1. ORGANISATION D'UN CONCOURS POUR BARAQUES D'AMBULANCE TRANSPORTABLES

L'impératrice Augusta d'Allemagne avait, en 1884, mis à la disposition de la Conférence de Genève une somme de 5000 fr. et une médaille d'or, — à laquelle d'autres

furent ajoutées par la suite, — « pour être données en prix dans un concours utile à l'œuvre de la Croix-Rouge. » Il fut décidé que ce concours aurait pour objet la construction d'un modèle de baraque d'ambulance transportable, et l'on chargea le Comité international de nommer une commission, soit pour préparer le programme de ce concours soit pour le juger.

Ainsi fut fait. Le Comité se mit en rapport avec les organisateurs de l'Exposition universelle d'Anvers, qui devait s'ouvrir l'année suivante. Il rencontra auprès d'eux tout l'appui désirable, et annonça l'ouverture du concours dans cette localité pour le 1^{er} septembre 1885. La ville d'Anvers et le gouvernement belge fournirent gratuitement le terrain nécessaire. Un Comité exécutif local administra bénévolement toute l'entreprise. Il y eut soixante concurrents. Le jury, nommé par le Comité de Genève, décerna le prix à MM. Christoph et Unmack, de Copenhague.

2. ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR L'ÉRECTION D'UN MONUMENT DE LA CROIX-ROUGE

La Conférence de Genève, après avoir déclaré, sur la proposition de vingt-quatre de ses membres, qu'elle « approuvait vivement » l'idée d'ériger dans cette ville un monument en l'honneur de la Croix-Rouge, pria le Comité international d'étudier ce projet sous toutes ses faces.

Notre Comité forma en conséquence une Commission d'experts, qui élaborâ des plans et devis complets. Ces plans furent distribués aux Comités centraux, avec un rapport explicatif rédigé par M. le colonel Camille Favre. Puis la question fut inscrite au programme de la Conférence de Carlsruhe.

Mais cette assemblée ne se trouva point dans les mêmes dispositions que la précédente. Pensant qu'il serait sage d'attendre que la Croix-Rouge eût à son actif un passé plus long avant de lui rendre un semblable hommage, elle se prononça sans hésitation pour la négative.

3. ENQUÊTE SUR LE RÔLE DU COMITÉ INTERNATIONAL ET LES RELATIONS DES COMITÉS CENTRAUX ENTRE EUX

C'est encore en 1884 que nous avons été requis, toujours par la Conférence de Genève, pour recueillir l'avis des Comités centraux sur le rôle à attribuer au Comité international et sur les relations qui doivent exister entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

A la suite d'un rapport de M. Gustave Ador, le *statu quo* fut maintenu sans changements.

La Conférence de Carlsruhe se contenta de ratifier nos travaux antérieurs et nous engagea à y persévérer. Elle ne nous investit d'aucun droit positif et ne nous imposa aucune obligation, mais elle manifesta assez clairement sa pensée, pour que nous nous soyons considérés dès lors comme autorisés à nous mouvoir dans la même sphère que précédemment.

La situation provisoire où nous nous trouvions autrefois a ainsi pris fin, et nous pouvons actuellement remplir ce que nous appelons « nos devoirs », en ayant la conscience tranquille, car nous savons, de science certaine, que c'est bien là ce que les Sociétés nationales attendent de nous.

4. ENQUÊTE SUR LE RÔLE DE LA CROIX-ROUGE DANS LES GUERRES NAVALES

La Conférence de Carlsruhe, voulant que celle qui lui succéderait pût délibérer en connaissance de cause, sur

l'intervention de la Croix-Rouge dans les guerres navales, nous a recommandé de sonder l'opinion des Comités centraux à ce sujet.

Nous avons déféré à ce vœu, et, tout récemment, nous avons rendu compte à qui de droit du résultat de notre enquête, par la publication d'un rapport de M. le professeur Adolphe D'Espine.

5. ENQUÊTE SUR LES MESURES PRISES CONTRE L'EMPLOI ABUSIF DU SIGNE DE LA CROIX-ROUGE

La Conférence de Carlsruhe ayant émis le vœu que l'usage du signe de la Croix-Rouge fût, dans chaque Etat, le monopole d'une Société privilégiée, le Comité central allemand demanda qu'un rapport fût présenté, à la Conférence de Rome, sur la suite donnée à cette proposition en divers pays, et que la rédaction de ce rapport fût confiée au Comité international. Mais nous ne possédions pas tous les éléments d'un semblable travail, et, pour nous les procurer, nous avons dû faire une enquête auprès des Comités centraux. Les réponses de ces derniers ont été consignées dans un mémoire de M. le professeur Alfred Gautier, distribué depuis peu aux intéressés.

II. Travaux entrepris spontanément par le Comité international

Nous venons de voir que le Comité international agit, dans maintes circonstances, en conformité de directions reçues des Sociétés nationales, mais il ne s'interdit pas d'obéir aux inspirations qui peuvent lui venir d'ailleurs. S'il surgit quelque autre occasion de déployer son activité, il la saisit avec empressement. Ce cas n'est pourtant pas très fréquent; voici les exemples qu'on en peut citer :

1. REVISION DE LA CONVENTION DE GENÈVE

Quoique, depuis longtemps, les Sociétés de la Croix-Rouge aient renoncé à prendre la Convention de Genève pour thème de leurs délibérations publiques, — par déférence pour les gouvernements, et afin de ne pas créer un courant d'opinion qui risque de mettre ceux-ci dans l'embarras, — on doit bien penser qu'elles ne s'en préoccupent pas moins qu'autrefois.

Le Comité international, en particulier, se tient constamment prêt pour le cas où l'heure de la revision, si souvent prédite, viendrait à sonner. Ce n'est pas qu'il ait le droit de s'en mêler, mais il pense qu'il ne serait pas impossible qu'il eût à donner son avis, et, dans la prévision de cette

éventualité, il s'est livré plusieurs fois à un examen très approfondi des améliorations à introduire dans le texte actuel de la Convention. Ce fut d'abord en 1875, lorsqu'on eut recueilli les expériences faites pendant la guerre franco-allemande; puis, dix ans plus tard, c'est à dire en 1885, après celles non moins suggestives de la guerre turco-russe; et il recommencera encore, on peut y compter, si de nouveaux événements surgissent qui soient de nature à modifier son sentiment.

Il conserve donc en portefeuille un travail longuement mûri et toujours au point, qui, à un moment donné, pourra avoir son utilité.

2. CONCOURS RELATIF A L'EMPLOI ABUSIF DU SIGNE DE LA CROIX-ROUGE

La question de savoir comment on devrait s'y prendre pour prévenir et réprimer l'emploi abusif, malheureusement très répandu, du signe et du nom de la Croix-Rouge, a été agitée dans toutes les conférences internationales, sans qu'on soit parvenu à lui trouver une solution vraiment satisfaisante. Peut-être cela tient-il à ce qu'elle n'y a pas été suffisamment approfondie. Aussi le Comité international a-t-il jugé opportun d'en mettre l'étude au concours.

Il annonça qu'un premier prix de cinq cents francs, — provenant d'un don anonyme qu'il avait reçu à l'occasion du jubilé de la Croix-Rouge, — et un second prix de trois cents francs, seraient décernés par lui aux auteurs des deux meilleurs écrits sur cette matière.

Sept concurrents se présentèrent. Le rapporteur du jury fut M. le professeur Alfred Gautier. Les mémoires couronnés de MM. Buzzati et Castori, — tous deux naguère professeurs

libres à l'Université de Padoue, — ont été publiés par le Comité international. Ils exerceront, on peut l'espérer, une heureuse influence sur les législateurs, auxquels ils s'adressent plus spécialement. La question va d'ailleurs revenir devant la Conférence de Rome, ainsi qu'on l'a vu plus haut (p. 18).

III. Varia

A côté des travaux exécutés par le Comité international, il y a divers faits qui se rattachent à son œuvre et que nous ne devons pas omettre dans cette esquisse historique.

1. VIOLATIONS DE LA CONVENTION DE GENÈVE

Si un belligérant viole la Convention de Genève, son ennemi ne manque jamais de s'en plaindre, et de lui reprocher à son tour des infractions à cette même loi, mais il n'existe aucun juge qui ait qualité pour condamner le coupable ou pour disculper l'innocent, après avoir contrôlé les faits incriminés.

Pour combler cette lacune dans les institutions du droit des gens, les deux Etats engagés dans la guerre serbo-bulgare n'ont rien trouvé de mieux que de prendre le

Comité international à témoin de leurs actes, et de le considérer comme une sorte de jury d'honneur. Nous nous récusâmes, ne voulant pas exercer une telle autorité sans en avoir été investis plus régulièrement que par des dépêches lancées *ab irato* ; mais ce n'était pas moins un remarquable signe des temps que ce besoin, éprouvé par les deux adversaires, de se justifier devant un tiers dans l'impartialité duquel ils avaient foi.

Lors de la guerre de 1870, aucune protestation n'était parvenue au Comité international contre des violations de la Convention. Si, à cette époque, il invita les belligérants qui en commettaient à s'en abstenir, il le fit de son propre chef.

En 1877, ce furent les Russes et les Turcs eux-mêmes qui nous firent part de leurs griefs réciproques, mais par l'entremise de leurs Sociétés de secours respectives, et seulement pour que nous les portions à la connaissance de ceux qu'ils accusaient.

En 1887, enfin, les gouvernements intéressés se sont adressés directement à nous, comme si nous avions eu qualité pour juger de leur conduite.

Il y a, entre ces trois procédures, une gradation très marquée, qu'il n'est pas hors de propos de faire ressortir, et qui conduira peut-être un jour à l'établissement d'un tribunal arbitral pour ce qui concerne l'observation des lois de la guerre.

2. EMPRUNT A LOTS

Le Comité international a reçu, en 1885, des offres brillantes pour une opération financière dans laquelle il n'a pas voulu s'engager. Il s'agissait d'un emprunt à lots, du

genre de ceux qui ont procuré d'importantes ressources à plusieurs Sociétés de la Croix-Rouge, mais sur une beaucoup plus grande échelle. L'opération comportait une émission de titres pour cent millions de francs, et devait donner un bénéfice de quarante millions, que les financiers, patrons de cette combinaison, s'engageaient à verser entre nos mains, pour former, en faveur de la Croix-Rouge, un « fonds humanitaire international ». Ce fonds auquel, selon eux, toute Société de la Croix-Rouge dans le besoin aurait pu recourir, aurait été administré par le Comité international, assisté de délégués des Comités centraux des divers pays.

Nous fûmes beaucoup plus frappés des inconvénients que des avantages de cette conception colossale, et nous ne nous laissâmes point éblouir par le Pactole qu'on faisait miroiter sous nos yeux. Il ne nous sembla pas que le besoin se fit sentir de la création d'un semblable trésor, l'argent n'ayant jamais manqué pour secourir les blessés quand il était nécessaire. Nous nous représentâmes aussi que son existence, en rendant désormais superflu tout sacrifice pécuniaire en faveur de la Croix-Rouge, enlèverait à celle-ci un des principaux éléments de sa valeur morale. Le public pourrait s'en désintéresser sans scrupules, tandis qu'il est désirable que tout le monde soit appelé à la soutenir; c'est sa gloire et sa force. L'emploi de millions, que l'imagination populaire ne manquerait pas de se représenter comme inépuisables, pourrait d'ailleurs devenir une source de grandes difficultés, et peut-être de froissements fâcheux entre les ayants droit. D'autre part, les arguments invoqués en sens inverse nous parurent bien faibles, en présence des objections nombreuses qui se présentèrent à notre esprit et dont nous venons d'exposer les principales. Aussi, refusâmes-nous de donner suite aux ouvertures qui nous avaient été faites.

3. EXPOSITION DE COLOGNE

En 1890 a eu lieu à Cologne une exposition internationale, consacrée exclusivement à l'art de la guerre et à ce que réclament les besoins des armées. Une section spéciale y était réservée à la Croix-Rouge.

Le Comité international n'avait nullement l'intention d'y participer, mais les directeurs de cette entreprise lui adressèrent un appel si pressant, pour le dissuader de son abstention, qu'il se décida à leur envoyer le tableau publié par lui, en 1888, pour représenter les progrès successifs de l'œuvre de la Croix-Rouge.

Quoiqu'il ne prétendît à aucune récompense, le jury a eu l'amabilité de lui décerner un « Diplôme d'honneur ».

4. LEGS DE S. M. L'IMPÉRATRICE AUGUSTA

Postérieurement à la création du « Fonds Augusta », dont nous avons parlé plus haut, nous apprîmes que feu l'Impératrice, en souvenir de laquelle nous venions de le constituer, nous avait légué une somme de cinq mille marks, que nous avons reçue avec beaucoup de reconnaissance.

5. PERSONNEL DU COMITÉ INTERNATIONAL

Le nombre des membres de notre Comité n'est fixé par aucun règlement. Il était de cinq à l'origine ; il est de huit depuis longtemps.

Le 13 février 1888, un vide très regrettable s'est fait

dans ses rangs par la mort de son vice-président, M. Louis Micheli-de la Rive. Le secrétaire, M. Gustave Ador, conseiller d'Etat et aujourd'hui chef du gouvernement genevois, a été appelé alors à la vice-présidence, et M. Edouard Odier a été chargé du secrétariat. Puis M. Alfred Gautier, professeur de droit pénal à l'Université de Genève, a été élu membre du Comité.

Au cours de la période qu'embrasse le présent rapport, plusieurs occasions ont été offertes aux Sociétés nationales de dire ce qu'elles pensent du Comité international. L'enquête qui s'est faite sur ses attributions, les discussions qui ont eu lieu à son sujet, soit à Genève, soit à Carlsruhe, le jubilé de 1888, les ont appelées à exprimer leur sentiment sur la conduite que nous avons tenue auparavant. Nous avons recueilli de la sorte des appréciations exceptionnellement nombreuses, touchant la manière dont nous avons compris et dont nous exerçons nos fonctions.

Et maintenant, c'est à nous de remplir envers nos honorables correspondants un devoir de gratitude, en leur exprimant notre reconnaissance pour les sentiments bienveillants qu'ils nous ont unanimement témoignés. Les éloges dont ils nous ont comblés, la confiance qu'ils nous ont montrée, nous ont amplement récompensés de nos peines, en même temps qu'ils ont accru, pour l'avenir, le sentiment de notre responsabilité. Aussi nous efforcerons-nous de demeurer

fidèles à notre passé, et de remplir toujours mieux nos obligations, avec l'aide de Celui sans lequel nous savons bien que nous travaillerions en vain.

Genève, avril 1892.

Les membres du Comité international :

MOYNIER, Gustave, *président* (rapporteur).

ADOR, Gustave, *vice-président*.

ODIER, Edouard, *secrétaire*.

APPJA, Louis.

D'ESPINE, Adolphe.

FAVRE, Camille.

FERRIÈRE, Frédéric.

GAUTIER, Alfred.



TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Introduction	3
I. Travaux confiés au Comité international	5
A. TACHE NORMALE	5
1. Maintien et développement des rapports des Comités centraux entre eux	5
a) Réunion de Conférences internationales des Sociétés de la Croix-Rouge	6
b) Coordination des décisions prises par les Conférences internationales	8
c) Jubilé et devise de la Croix-Rouge.	9
d) Création du « Fonds Augusta »	10
2. Extension géographique de la Croix-Rouge.	11
a) Adhésions nouvelles à la Convention de Genève	11
b) Formation de nouvelles Sociétés de la Croix-Rouge.	12
3. Publication d'un bulletin périodique.	13
4. Organisation d'agences internationales en cas de guerre.	14
B. TACHES TEMPORAIRES	15
1. Organisation d'un concours pour baraques d'ambulance transportables.	15
2. Etude préparatoire pour l'érection d'un monument de la Croix-Rouge	16
3. Enquête sur le rôle du Comité international et les relations des Comités centraux entre eux	17
4. Enquête sur le rôle de la Croix-Rouge dans les guerres navales	17
5. Enquête sur les mesures prises contre l'emploi abusif du signe de la Croix-Rouge	18

II. Travaux entrepris spontanément par le Comité international	19
1. Revision de la Convention de Genève	19
2. Concours relatif à l'emploi abusif du signe de la Croix-Rouge	20
III. Varia	21
1. Violations de la Convention de Genève	21
2. Emprunt à lots	22
3. Exposition de Cologne	24
4. Legs de S. M. l'impératrice Augusta	24
5. Personnel du Comité international	24
Conclusion	25





